DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE DE CESSIEU
3, rue du Revol
38110 CESSIEU

Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-O-118

Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules
85 Route de Ruy, lundi 16/11/2026 de 07h30 à 22h00
Lors d'un déménagement nécessitant le stationnement d'un véhicule utilitaire de 50m3

Le Maire de Cessieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande présentée par M. SLAMA Ali, sollicitant une autorisation temporaire d'occupation du domaine public dans le cadre de son déménagement ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement d'un véhicule utilitaire de 50 m³ devant le portail situé au 85 route de Ruy, 38110 Cessieu ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette opération ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation
M. SLAMA Ali est autorisé à occuper temporairement le domaine public, devant son portail situé au 85 route de Ruy, 38110 Cessieu, afin de permettre le stationnement d'un véhicule utilitaire de 50 m³ dans le cadre de son déménagement.

Article 2 – Durée de l'autorisation
La présente autorisation est accordée pour la journée du lundi 16 novembre 2026, de 07h30 à 22h00.

Article 3 – Conditions d'occupation
Le bénéficiaire devra veiller à :

- Ne pas entraver la circulation des véhicules et des piétons.
- Maintenir l'accès aux propriétés riveraines.
- Garantir la sécurité des usagers pendant toute la durée de l'occupation.
- Ne causer aucune dégradation au domaine public.
- Libérer intégralement les lieux à l'issue de l'opération.

Article 4 – Responsabilité
Le bénéficiaire sera tenu responsable de tout dommage ou dégradation occasionné au domaine public du fait de cette occupation.
Il devra remettre les lieux en état à l'issue de l'opération.

Article 5 – Exécution
Monsieur le Maire de Cessieu, la Gendarmerie nationale et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Notification et publicité
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cessieu, le 09/11/2026

Le Maire,
Maxime MALOSSANE

MAIRIE DE CESSIEU
38 (Isère)